

0020079A
ACADEMIE D'AMIENS
LP LYCEE DES METIERS CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Date de réunion de la séance initiale : 04/03/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 10
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration
Convoqué le : 05/03/2020
Réuni le : 12/03/2020
Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature de la convention projet chantier école Madagascar 2020 avec les lycées Mansart de Marly, Jurénil de Denain et Colard Noel de St Quentin et la prise en charge des dépenses à hauteur de 13% pour notre lycée et fixant la participation des familles à 200€

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION

PROJET CHANTIER ECOLE MADAGASCAR 2020

Entre

Le LP François Mansart de Marly représenté par Mme Duvivier, proviseure,

Le LP Jurénil de Denain, représenté par Mme Grosjean, proviseure,

Le LP Condorcet de Saint Quentin, représenté par M ~~Redoux~~, proviseur, **STORZ**

Le LP Colard Noël de Saint Quentin, représenté par Mme Oven, proviseure.

Il a été convenu ce qui suit :

- Art 1 : La présente convention a pour but de préciser les modalités financières et de fonctionnement dans la réalisation du projet chantier école Madagascar 2020 pour les quatre établissements cités.
- Art 2 : Chaque établissement reste responsable des participants qui lui sont propres (élèves et accompagnateurs). La programmation des activités pédagogiques, des visites à Madagascar et de la préparation en France est établi en collaboration par les 4 établissements.
- Art 3 : Conformément au projet validé par le CA des quatre établissements, le projet 2020 consiste en la réalisation d'un chantier école à Fénérive Est, Madagascar pour 16 élèves et 7 enseignants de spécialité répartis de la manière suivante :
- LP François Mansart :
 - o 8 élèves : 2 menuisiers installateurs, 2 finition et ouvrage du bâtiment, 2 installateurs thermiques, 2 maçons
 - o 4 enseignants : en formation informatique, menuiserie, peinture finition et maçonnerie

- LP Colard Noël :
 - o 2 élèves en électrotechnique
 - o 1 enseignant en électrotechnique
- LP Condorcet :
 - o 2 élèves en maintenance industrielle
 - o 1 enseignant en maintenance industrielle
- LP Jurénil :
 - o 4 élèves en aide soins et services à la personne
 - o 1 enseignant en aide soins et services à la personne

La répartition pourrait être amenée à être revue entre le lycée François Mansart et le lycée Colard Noël concernant les élèves participants en menuiserie et maçonnerie.

Art 4 : Le montant de la participation des familles pour les élèves partant à Madagascar a été fixé par les CA des 4 établissements à 200€, exigible avant la date du départ. La participation des familles sera perçue dans chaque établissement d'attachement et reversée au lycée François Mansart ultérieurement en règlement des prestations avancées.

Les frais médicaux attenants à la préparation du voyage seront à la charge des participants, élèves et enseignants.

Le budget prévisionnel est annexé à la présente convention.

Art 5 : Le lycée François Mansart portera l'ensemble des dépenses qui seront refacturées aux 3 autres établissements au prorata de leurs participants et au fur et à mesure des engagements.

Il portera également pour les 4 établissements les recettes provenant de subventions institutionnelles (Région, communauté d'agglomérations, mairies) et dons qui abonderont les recettes du projet au prorata des participants, sauf si conditions du financeur.

Les subventions académiques financeront les recettes des établissements qui en auront fait la demande.

Toute opération de financement du voyage initiée dans chaque établissement (vente d'objets confectionnés, organisation d'événements etc.) générant des recettes abonderont les recettes propres à l'établissement qui les organise pour financer le séjour de ses participants.

En cas d'annulation de tout ou partie du projet et/ou en cas de désistement d'élève(s), toute dépense engagée sera payable par les établissements concernés.

Le LP François Mansart établira un bilan financier qui retracera la totalité des recettes et des dépenses du projet (transport, hébergement, restauration, matériels, fournitures).

Le solde des dépenses non couvertes par la participation des familles, les dons et subventions reçus fera l'objet d'une facture adressée par le LP Mansart aux trois autres établissements selon la répartition suivante du solde du bilan financier (modifiable selon le nombre de participants effectifs) :

- Dépenses à charge du LP Mansart : 52%
- Dépenses à charge du LP Colard Noël : 13%
- Dépenses à charge du LP Condorcet : 13%
- Dépenses à charge du LP Jurénil : 22%

Art 6 : Les 4 établissements s'associeront avec l'association RAVENALA, association de loi 1901, créée en 2013 lors du premier chantier école Madagascar auquel le LP François Mansart a participé. Cette dernière viendra soutenir la réalisation du projet.

Art 7 : La présente convention prendra fin à la clôture des écritures comptables du projet.

Fait en 4 exemplaires

A *Harly*, le *18/10/19*

La Provisseure du
LP François Mansart



A _____, le _____

La Provisseure du
LP Colard Noël

A *Fr. Quentin*, le *12/03/20*

Le Proviseur du
LP Condorcet



A *Doncicq*, le *26.11.2019*

La Provisseure du
LP Jurénil

